

**Extrait du registre aux délibérations  
du CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 30 octobre 2013**

**Étaient présents :** Mme S. OGER, Présidente  
Mr F. DEMASY, Bourgmestre  
Mesdames et Messieurs P. GASCARD, S. HUBERTY, S. GUSTIN, Echevins  
Mesdames et Messieurs M. NICOLAS, J. HANSENNE, V. LEONARD, E. GONTIER, S.  
WINAND, N. DEMANDE, M. PONCELET, C. MAGNEE, E. HUBERTY, L. POOS, Conseillers  
Mr M. CHEPPE, Directeur général

**Règlement sur la délivrance des documents administratifs et sur les prestations administratives**

**Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et I122-31 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'établissement des budgets 2014 ;

Vu la situation financière de la commune;

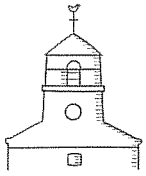
**Décide :**

**Art 1 :** Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs visés à l'article 3.

Le présent règlement n'est pas applicable à la délivrance de document qui

- ▲ sont soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la Commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement communal particulier ;
- ▲ sont exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen de recrutement ou la création d'une entreprise (indépendant ou société) ;
- ▲ doivent être délivrés gratuitement par l'Administration Communale en vertu d'une loi, d'un arrêté ou règlement quelconque de l'autorité administrative.

**Art 2 :** La redevance est due au moment de la demande, par toute personne physique ou morale qui demande que lui soit délivré un des documents visés à l'article 3.



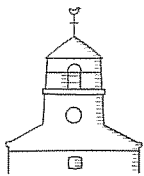
**Art 3 :** La redevance est fixée comme suit :

- a. pour les passeports :
  - délivrance normale : 10 €
  - délivrance en urgence : 25 € (délivrance dans un délai de +/- 48 h)
- b. pour les carnets de mariage :
  - original : 10 €
  - duplicata : 20 €
- c. pour les documents administratifs tirés des registres de population, d'état civil et autres (permis abattage, certificats, attestations, ....) : 3 €
- d. légalisation d'un acte et copie conforme : 1 €
- e. Photocopies non légalisées de documents administratifs : 0,12 €
- f. Cartes de séjour, attestation immatriculation étrangers : 25 €
- g. Extraits du casier judiciaire : 3 €
- h. Rappel pour la convocation des cartes d'identité : 5 € par rappel
- i. Réimpression des codes PUK et PIN des cartes d'identité : 3 €
- j. Travaux administratifs spéciaux. La redevance sera établie en fonction des frais réels.

**Art 4 :** EXONERATIONS.

Sont exonérés de la redevance :

1. Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante.
2. Les documents délivrés aux autorités judiciaires ou administratives.
3. Les autorisations d'inhumation ou d'incinération.



**Commune de Léglise**

Province de Luxembourg - Arrondissement de Neufchâteau

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE | 063 43 00 00 (01)

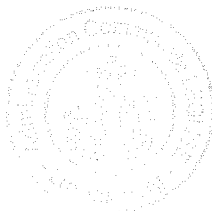
**Art 5 :** La redevance est payable au comptant au moment de la demande. La preuve de paiement est constatée par l'apposition d'un timbre adhésif mentionnant le montant de la redevance perçue. Si le paiement ne peut se faire à ce moment, le document sera délivré dès réception du montant de la redevance au compte courant de l'administration communale

Fait en séance susmentionnée,  
Par le Conseil communal,

(s) M. CHEPPE  
Directeur général

M. CHEPPE  
Directeur général,

Pour extrait conforme, Léglise, le 5/11/2013



(s) F. DEMASY  
Bourgmestre

F. DEMASY  
Bourgmestre,